

Si la redevance spéciale dans sa nature n'est pas nouvelle - le principe du « pollueur-payeur » est obligatoire depuis le 1er janvier 1993 en France, elle est « appliquée au sein de la métropole NCA depuis juin 2013, suite à une demande de la chambre régionale des comptes (1 015 assujettis à ce jour) - Éric Ciotti a toutefois raison quand il dit qu'elle représente un coût supplémentaire pour les entreprises qui ne la payaient pas jusqu'ici. Le député Éric Ciotti souligne le « *un matraquage fiscal accru au niveau local* » et invite le président de la Métropole NCA à réduire les dépenses inutiles que celui-ci engage dans des financements jugés coûteux pour la commune.

[20240807 Courrier redevance spéciale déchetsTélécharger](#)

Courrier du 6 août 2024, Éric Ciotti, président de la Commission des Finances des Alpes-Maritimes

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité